

-----

**COMPTE RENDU :**  
**Synthèse des délibérations**  
**Séance du 03-03-2022**  
**Affiché le : 07-03-2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois mars se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>24</b>
<b>Présents :</b>	<b>20</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>
<b>Absents :</b>	<b>11</b>
<b>Quorum :</b>	<b>9</b> : Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Présents :**

BENEZET Alexandre, BAYLES Bertrand, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, DELMAS Christophe, ESCALIÉ Georges, FERAL Marielle, FEYBESSE Colette, GARDES Elodie, IGNACE Pierre, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert, SAINT CHELY Sabine.

**Absents excusés suppléés :**

ALAZARD Vincent suppléé par SAINT CHELY Sabine  
 CESTRIERES Pauline suppléée par IGNACE Pierre  
 CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette  
 CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand  
 LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle  
 PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe  
 SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,

**Absents excusés :** DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GASQ BARES Geneviève, LACAZE Marina, MARFIN Christiane.

**Secrétaire de séance :** FERAL Marielle

La séance est ouverte à 20h35 par Madame Elodie GARDES, Présidente.

Suite à l'appel des conseillers syndicaux, Madame la Présidente constate le quorum et proclame la validité de la séance. Madame la Présidente rappelle les conditions de cette séance compte tenu des règles sanitaires obligatoires à respecter liées à l'épidémie du Covid-19 (distanciation sociale, port du masque, lavage de mains).

## 1/ Administration Générale

✓ **Secrétaire de séance :**

Marielle FERAL est désignée secrétaire de séance.

✓ **Procès-verbal :**

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2022 est adopté à l'unanimité sans modification.

## 2/ Finances

✓ **Compte de Gestion Année 2021 :**

Madame la Présidente rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Madame la Présidente informe le conseil syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du SMICTOM NORD AVEYRON a été réalisée par le Receveur municipal,*

*Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021.*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,*

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du SMICTOM NORD AVEYRON, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### ✔ **Compte Administratif Année 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Considérant que Monsieur Raymond CAYZAC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Elodie GARDES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte administratif 2021,**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que détaillés ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT 2021		INVESTISSEMENT 2021	
Dépenses	4 781 866.94	Dépenses	1 582 889.49
Recettes	4 744 094.05	Recettes	695 966.60
Excédent antérieur	149 455.37	Excédent antérieur	871 783.19
SOLDE 2021	111 682.48	SOLDE 2021	-15 139.70

### ✔ **Affectation des résultats :**

Vu le compte de gestion de l'exercice de 2021 du SMICTOM NORD AVEYRON,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2021, ce jour,

Après certification de la balance par le Trésorier d'Espalion,

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice : RECETTES - DEPENSES 2021	-37 772.89
Résultats antérieurs reportés :	149 455.37
Solde d'exécution positif	111 682.48
SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-886 922.89
Résultats antérieurs reportés	871 783.19
Solde d'exécution négatif	-15 139.70
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser recettes :	351 483.05
Restes à réaliser dépenses :	349 000.00
Solde des RAR positif	2 843.05
AFFECTATION	
RESTE A REPORTER EN INVESTISSEMENT	-15 139.70
INSCRIPTION AU 1068	+ 12 296.65
RESTE A REPORTER EN FONCTIONNEMENT	+ 99 385.83

### ✔ **Vote du Budget Primitif 2022**

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée,

Le Conseil Syndical est invité à adopter le Budget Primitif pour l'année 2022, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement : 5 070 736.05 €
- Section d'Investissement : 2 418 890.70 €

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte le budget primitif 2022, arrêté aux chiffres détaillés ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.**

### ✔ **Montant des contributions - Année 2022**

Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM NORD AVEYRON est composé de la CC Comtal Lot et Truyère et de la CC Aubrac Carladez et Viadène. Chacune des deux communautés de communes perçoit directement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et/ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Conformément à ses statuts, le SMICTOM NORD AVEYRON demande un montant de contribution budgétaire à chacune des deux communautés de communes membres.

Conformément au vote du budget, il est proposé de demander les sommes suivantes :

- ✔ Secteur 1: CC COMTAL LOT ET TRUYERE = 2 682 194.00 €
- ✔ Secteur 2 : CC AUBRAC CARLADEZ et VIADENE = 1 687 892.00 €

Il est proposé une facturation mensuelle.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ les montants et la périodicité de facturation à appeler à chacune des deux communautés de communes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans l'exécution de cette décision.**

✓ **Attribution Marché « Fourniture et livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des emballages recyclables »**

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical le lancement de la consultation, en procédure adaptée concernant « la fourniture et la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des emballages recyclables » avec une remise des offres au 23 février 2022.

Trois candidats ont déposé leurs offres.

Suite à l'analyse des offres, Madame la Présidente propose d'attribuer ce marché à l'entreprise suivante : GROUPE BARBIER SAS (siège social La Guide BP39 43600 SAINTE SIGOLENE) pour un montant global estimatif de 90 015.00 €HT décomposé comme suit :

- Sac Jaunes (50 litres) : 52.95 €HT le mille (offre variante imposée)

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,**

- ✓ ***Décide, d'attribuer ce marché (qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées par le code de la commande publique) à l'entreprise suivante : GROUPE BARBIER SAS (siège social La Guide BP39 43600 SAINTE SIGOLENE) pour un montant global estimatif de 90 015.00 €HT décomposé comme suit :***
  - ***Sac Jaunes (50 litres) : 52.95 €HT le mille (offre variante imposée)***
- ✓ ***Autorise Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le/la Vice-Président(e) à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.***

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 22h30.  
Le 3 mars 2022, La Présidente, Elodie GARDES**

